



CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 17 novembre 2022

Département de la Manche

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de PIROU

EXTRAITS du REGISTRE

50770

des DELIBERATIONS du

Tél. : 02.33.46.41.18

CONSEIL MUNICIPAL

Fax : 02.33.46.35.20

Date de convocation : 09 novembre 2022

Date d'affichage : 24 novembre 2022

**Effectif légal du conseil municipal : 15 – Nombre de conseiller en exercice : 15 - Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14**

Le jeudi dix-sept novembre de l'an deux mil vingt-deux à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

Etaients Présents les conseillers municipaux suivants

Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, José CAMUS FABA, Isabelle RAPILLY, Gérard LEMOINE, Stéphanie SOHIER, Patrick LENORMAND, Rose-Marie LEROTY, Michel GARRAULT, Michel LOY, Nathalie HEROUET, Jacques LEVEQUE,

Représentés / votants : Roger MAUDUIT représenté par Michel GARRAULT

Sylvie CHRISTY représenté par Stéphanie SOHIER

Absente : Emilie ALIX

Secrétaire de séance : Stéphanie SOHIER

Compte-rendu du conseil (CM 07) précédent (13 10 2022), adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Les cales et le canal
- 2- Le Parc
- 3- La Médiathèque
- 4- Camping
 - Tarifs
 - Mobil Homes
 - Site internet
 - Divers
- 5- Le cimetière
 - Caveaux
 - Divers
- 6- La Halle
- 7- Centre de gestion (médiation)
- 8- Personnel – RIFSEEP

- 9- Défibrillateur Salle GUILLON - Subvention
 - 10- Comptabilité – Décisions modificatives
 - 11- Ordures ménagères – abri conteneurs poubelles
 - 12- Le bois – Vente de bois – fixation de prix
 - Ligne de budget à créer
- Questions diverses et tour de table

Ajout de question à l'ordre du jour :

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin d'ajouter des questions à l'ordre du jour :

- **Camping**
 - Tarifs stationnement des commerçants sur le camping
 - Salle
 - Abris de piscine - devis
- **Le cimetière**
 - Tarifs secteur cinéraire
- **Centre de gestion (médiation) – adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 50**
- **Centre de Gestion – adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**
- **Renouvellement bail commercial PROXI**
- **Candidature à la programmation LEADER 2023-2027**
- **Manche Numérique – plan d'adressage**
- **Ressources humaines**
 - 1 – Régie de cantine – Arrêté de fin de mission
 - 2 - Divers
- **RQPS - Assainissement**
- **Questionnaire CEREMA – Cessions de concertation**
 - **Mammobile**

Le conseil, à l'unanimité, autorise l'ajout de ces questions à l'ordre du présent conseil municipal qui se présente comme suit :

- 1- Les cales et le canal
- 2- Le Parc
- 3- La Médiathèque
- 4- Camping

- Tarifs
 - Tarifs stationnement des commerçants sur le camping
 - Mobil Homes
 - Site internet
 - Salle
 - Abris de piscine - devis
 - Divers
- 5- Le cimetière
- Caveaux
 - Tarifs secteur cinéraire
 - Divers
- 6- La Halle
- 7- Renouvellement bail commercial PROXI
- 8- Candidature à la programmation LEADER 2023-2027
- 9- Centre de gestion (médiation) – adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 50
- 10- Centre de Gestion – adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- 11- Personnel – RIFSEEP
- 12- Défibrillateur Salle GUILLON - Subvention
- 13- Comptabilité – Décisions modificatives
- 14- Ordures ménagères – abri conteneurs poubelles
- 15- Le bois – Vente de bois – fixation de prix
- Ligne de budget à créer
- 16- Manche Numérique – plan d'adressage
- 17- Ressources humaines
- 1 – Régie de cantine – Arrêté de fin de mission
 - 2- Divers
- 18- RQPS - Assainissement
- 19- Questionnaire CEREMA – Cessions de concertation
- 20- Mammobile
- Questions diverses et tour de table
-

1- Les cales et le canal

Suite à l'étude d'Artelia, une réunion va avoir lieu avec la DDTM afin de définir les interventions, chiffrer les dépenses et demander des subventions.

Certains travaux sont à faire immédiatement. La cale nord et le canal sont les deux ouvrages où il y aura le plus de travail à faire. L'objectif de ces travaux est de conforter les ouvrages existants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à prévoir le budget et à solliciter des subventions.

2- Le Parc

Pro- Urba (entreprise retenue pour l'installation des jeux) : quelques problèmes avec l'entreprise au niveau des délais et du respect du cahier des charges.

Un point a été fait cette semaine avec cette entreprise pour permettre de régler les points de difficulté. Un accord a été trouvé.

La ruine : Les services techniques ont arraché le lierre et nettoyé les abords.

Le choix des entreprises est en cours.

Nous avons réceptionné les lots 1 et 2.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à ester en justice si besoin et à se faire assister d'un avocat.

3- Médiathèque

Madame le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental de la Manche - FIR nous autorise le commencement de travaux.

Madame Le Maire présente au conseil municipal des plans et l'avancement du projet.

4- Camping

o Tarifs

Madame le Maire rappelle qu'à la demande du trésor public qu'il est nécessaire à l'occasion de chaque changement de tarif dans le camping de reprendre la délibération dans sa totalité.

Les tarifs et modifications (dates) proposés pour 2023 sont les suivants :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service du camping municipal Le Clos Marin de la commune de Pirou.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Pirou – 26 rue du Parc 50770

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits de place : tentes, caravanes et camping-car (y compris arrhes)
2. Locations mobil-home communaux (y compris arrhes et caution)
3. WIFI (gratuit)
4. Jetons de machines à laver et de sèche-linge
5. Mini-golf
6. Terrains de tennis
7. Pains/ blocs de glace
8. Macarons Pirou
9. Vidange camping-car extérieur

Compte d'imputation : 706

- 10. Crèmes glacées
- 11. Journaux (Ouest France)
- 12. Taxe de séjour et taxe additionnelle du département

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire. ;
- 2° : chèque bancaire ou postal ;
- 3° : carte bancaire ;
- 4° : virement bancaire ou postal
- 5° : chèque vacances ANCV
- 6° : bons CAF + MSA

Elles sont perçues contre remise de factures à l'utilisateur.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fond de caisse d'un montant de 120 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire (Trésorerie de Coutances) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et chaque semaine, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de la Maire de Pirou dénommée ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes chaque semaine et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Les tarifs appliqués TTC pour les produits autorisés à l'encaissement sont les suivants :

1. Droits de place : tentes, caravanes et camping-car (y compris arrhes)

Période verte : du 1^{er} avril au 30 juin inclus puis 01 septembre au 31 octobre 2023

Période orange : du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus

Emplacements camping 2023 – tarifs journaliers

PERIODE	VERTE 2022	ORANGE 2022	VERTE 2023	ORANGE 2023
Personne	4.81€	5.82 €	4.90 €	5.95 €
Enfant de moins de 7 ans	3.02 €	4.03 €	3.10 €	4.10 €
Emplacement	5.50 €	6.99 €	5.65 €	7.10 €
Electricité	4.69 €	4.90 €	4.80 €	5.00 €
Chien	1.89 €	2.45 €	1.95 €	2.60 €
Voiture supplémentaire	2.30 €	3.06 €	2.35 €	3.15 €
Visiteurs	4.81 €	5.82 €	4.90 €	5.95 €

LOCATION PARCELLE CARAVANE 3 MOIS (location de l'emplacement tout compris (emplacement, personne, électricité, voiture ...))

2022

2023

Hors saison (du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre)

1 mois hors saison	306 €	315€
2 mois hors saison	510 €	520€
3 mois hors saison	663 €	680€

Pleine saison (du 1^{er} juillet au 31 août)

2 mois	816€	840€
--------	------	------

Du 15 juin au 15 septembre

2 mois ½ au choix sur ladite période	950€	980€
--------------------------------------	------	------

CAMPING – CAR :

Période verte 2022 : 13€20 la nuit pour 2 personnes (sans électricité)

Période verte 2023 : 13€30 la nuit pour 2 personnes (sans électricité)

Période orange : redevances camping tarif journalier

Electricité : tarif suivant la période

Enfant de – 7 ans : tarif suivant la période

CAMPING-CAR : TARIF STOP ACCUEIL FFCC applicables du 1^{er} avril au 31 octobre

2 personnes + 1 camping-car : 9€ la nuit de 17h00 à 10h00

Electricité : tarif suivant la période

Enfant de -7 ans : gratuit

Personne supplémentaire : 1€

Pour les locations d'emplacements, il est précisé que des arrhes de 25% du montant total du séjour sont dues.

2. Locations mobil-home communaux (y compris caution)

Location mobile home communal 2 chambres	2022	2023
1 nuitée hors saison		80.00 €
2 nuitées hors saison	115.00 €	120.00 €
3 nuitées hors saison	160,00 €	165,00 €
4 nuitées hors saison	205,00 €	210,00 €
La semaine hors saison	340,00 €	350,00 €
La semaine hors saison du 01 au 08 juillet et du 26/08 au 03/09/2023		440,00€
La semaine du 08/07 au 29/07/2023	620,00 €	640,00 €
La semaine du 29/07 au 26/08/2023	630,00 €	650,00 €
Arrhes	25 % du montant de la location	25 % du montant de la location
Caution	300,00 €	300,00 €

Location mobile home communal 3 chambres	2022	2023
1 nuitée hors saison		120.00 €
2 nuitées hors saison	215,00 €	220,00 €
3 nuitées hors saison	260,00 €	268,00 €
4 nuitées hors saison	305,00 €	315,00 €

La semaine hors saison	440,00 €	455,00 €
La semaine hors saison du 01 au 08 juillet et du 26/08 au 03/09/2023		540,00€
La semaine du 08/07 au 29/07/2023	750,00 €	773,00 €
La semaine du 29/07 au 26/08/2023	760,00 €	783,00 €
Arrhes	25 % du montant de la location	25 % du montant de la location
Caution	350,00 €	350,00 €

Hors saison pour les locations de mobil-homes : 1^{er} avril au 07 juillet inclus et du 26 août au 31 octobre 2023.

Cabanes randos :

Location cabane rando	2022			2023		
	1 personne	2 personnes	3 personnes	1 personne	2 personnes	3 personnes
1 nuit	25€	35€	40€	25€	35€	40€
Caution	300€	300€	300€	300€	300€	300€

3. WIFI

2022 : gratuit

2023 : gratuit

4. Jetons de machines à laver et de sèche-linge

2022 : 4 € le jeton de machine à laver ou de sèche-linge

2023 : 4 € le jeton de machine à laver ou de sèche-linge

5. Mini-golf

2022 : 2.25 € la partie

2023 : 2.25 € la partie

6. Terrain de tennis du camping municipal

2022 : 2.25 € l'heure.

2023 : 2.25 € l'heure

7. Pains/ blocs de glace

2022 : 0.90 € l'unité

2023 : 0.90 € l'unité

8. Macaron Pirou

2022 : 0.50 €

2023 : 0.50 €

9. Vidange camping- car extérieur

2022 : Eau : 3 €

2023 : Eau : 3 €

10. Crèmes glacées

DESIGNATION	2022	2023
Magnum, tous parfums	2.50 €	2.70 €
Cornetto, tous parfums	1.00 €	1.50 €
Calippo, tous parfums	1.80 €	1.80 €
Rocket, x pop	1.00 €	1.00 €
Pouce pouce	2.00 €	2.00 €
Twister	1.80 €	1.80 €

11. Journaux (Ouest France)

Tarif unitaire en vigueur défini par le journal

Pour mémoire, tarifs 2022 :

1.20 € du lundi au jeudi et le samedi

1.45 € le vendredi

1.30 € le dimanche

12. Taxe de séjour et taxe additionnelle du département

La taxe de séjour est fixée à 0.22€ (taxe de séjour + taxe additionnelle départementale) par personne et par jour. Elle est exonérée pour les – 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la commune de Pirou, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes habitant le territoire de la commune de Pirou payant de la taxe d'habitation.

Location annuelle de parcelle mobil-home

2022 : 1 980€

2023 : 2040 €

TARIF ELECTRICITE MOBILHOME 2022 (si consommation de + de 1200kw) : 0,35 € TTC

TARIF ELECTRICITE MOBILHOME 2023 (si consommation de + de 1200kw) : 0,35 € TTC avec possibilité d'augmenter suivant le tarif réglementé.

Les compteurs électriques sont relevés à la fin de chaque saison (les dépassements sont à régler par les utilisateurs)

EMPLACEMENT PARC A BATEAUX :

2022 : 80 € forfait saison

2023 : 100 € forfait saison

Le conseil, à l'unanimité, valide l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus

-
- Tarif stationnement des commerçants au camping

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'elle reçoit régulièrement chaque saison des demandes de stationner au camping municipal de Pirou en vue de vendre de la marchandise.

Mme Le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour ces demandes et de fixer le montant des sommes à percevoir pour cette autorisation de stationnement selon le nombre de passage.

TRANSPORT / MISE EN PLACE/ CALAGE / RACCORDEMENT	INCLUS	INCLUS	INCLUS	INCLUS	INCLUS	INCLUS	INCLUS			INCLUS	INCLUS
PRIX AVEC REPRISE DU MOBILE HOME SANTE FE 2016				32 560 € TTC	66 227,28 € TTC les 2 mobile homes	78 083,14 € TTC les 2 mobiles-homes	72 155,38 € TTC les 2 mobiles homes	mobile home 71 000€ + terrasse couverte 9 844€ + grutage 850€ - la reprise 12 000€ total 69 694€ les 2 mobile home	mobile home 93 000€ + terrasse couverte 9 844€ + grutage 850€ - la reprise 12 000€ total 91 694€ les 2 mobile home	42 864€ TTC - reprise 10 000€ total 32864 € un seul mobile home	62107€ HT SOIT 74 528.40 € TTC pour 2 mobile homes
DISPONIBILITE S	fin juin 2023	nov-22	à partir de semaine 12 sous reserve confirmati on usine		maintenan t si command e rapidemen t	maintenan t si command e rapidemen t				dispo decembre 2022	un dispo decembre 2022 et l'autre disponible en juin 2023

Madame Le Maire propose de retenir le mieux disant concernant 2 mobiles homes de 10 x4 m avec 3 chambres avec 2 sdb et 2 toilettes, terrasse couverte, transport, calage, raccordement inclus et reprise d'un mobile home déjà sur place :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer le devis de l'entreprise Camping aux Grands Espaces à St Germain sur Ay d'un montant de 74 528.40 € TTC et à régler la dépense correspondante.

○ Site internet

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'un site internet doit être créé pour le camping municipal Le Clos Marin pour la validation obligatoire du reclassement du camping.

Monsieur José Camus-Fafa et Madame Laure LEDANOIS sont en charge des demandes de devis.

Une décision sera prise lors d'un conseil municipal ultérieur.

○ Salle

Mme le Maire informe le conseil la poursuite du projet.

○ Abris de piscine-Devis

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de recouvrir l'espace piscine.

La commission travaille sur le sujet.

○ Divers

Règlement intérieur pour le stationnement des tracteurs et bateaux sur le terrain de camping :

Madame le maire informe le conseil que suite à différentes plaintes de vacanciers sur le terrain de camping concernant la circulation des tracteurs et bateaux, un règlement intérieur sera établi pour chaque propriétaire ayant un tracteur et bateau.

Ce règlement aura pour but de définir les conditions générales du stationnement et de déplacement des tracteurs et bateaux sur le camping et sera envoyé à chaque propriétaire en 2 exemplaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à établir ce règlement intérieur en précisant les points suivants :

- **Article 1 : Stationnement**
Le stationnement des tracteurs, bateaux, remorques et autres est autorisé à l'endroit prévu à cet effet (parc à bateaux près du terrain de tennis).
En dehors de la période d'ouverture, aucun bateau, tracteur, remorques et autres ne doivent rester sur le terrain de camping.
Le parking intérieur devra être totalement libéré pendant les périodes de fermeture du camping.
La responsabilité de l'exploitant ne peut en aucun cas être engagée pour cause de dégradations ou de vol.
- **Article 2 : Horaire de circulation**
Les tracteurs ne doivent pas démarrer avant 7h30, à cause du bruit.
- **Article 3 : circulation**
Pour des raisons de sécurité, les tracteurs sont autorisés à circuler uniquement sur le trajet entre l'entrée du camping et l'aire de stationnement qui leur est réservée.
- **Article 4 : station de lavage**
Une station de lavage est prévue à cet effet
Le nettoyage des bateaux doit obligatoirement être effectué à la station de lavage situé près du sanitaire pyramide.
La dalle en béton doit être propre après avoir nettoyé vos bateaux (rinçage et ramasser les algues).
Les travaux de mécanique, de démontage des véhicules, vidanges et lavages sont totalement interdits sur le site du camping et sur le parking.
- **Article 5 : redevance**
Par décision du conseil municipal du 17 novembre 2022, le bénéficiaire s'acquittera de la redevance « bateau ». Cette redevance fixée à 83,33€ HT soit 100 TTC pour la saison (du 1^{er} avril au 31 octobre) sera payable en même temps que la redevance « emplacement » sur présentation d'un titre de recette à la trésorerie de Coutances.
Si aucun paiement n'est parvenu avant le 31 juillet de l'année, le conseil municipal peut annuler l'autorisation du tracteur, du bateau, de la remorque et autres sur le terrain de camping

5- Le Cimetière

- Caveaux

Cimetière communal – Mise en place de caveaux communaux

Madame le Maire informe le conseil qu'il reste très peu de caveaux une et trois places.

Les pompes funèbres LENEVEU propose un prix de 23 316 € TTC pour six caveaux 1 place et six caveaux 3 places avec terrassement effectué par l'entreprise SARL THOMAS.

Madame le Maire propose la réalisation de 6 caveaux d'une place et six caveaux de 3 places, pour un montant total de 19430 € HT soit 23 316€ TTC.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer le devis présenté à hauteur de 19 430 € HT soit 23 316 € TTC.

-
- **Secteur cinéraire – modification des Tarifs**

Madame le Maire informe le conseil du changement des tarifs sur secteur cinéraire. Ces tarifs seront mis en place à partir du 1^{er} janvier 2023.

Madame Le maire propose les tarifs suivants :

Désignation / Durée	TARIFS DEPUIS 2017				TARIFS A PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2023			
	10 ans	30 ans	Renouvellement		10 ans	30 ans	Renouvellement	
			10 ans	30 ans			10 ans	30 ans
Colombarium	380 €	760 €	200 €	600 €	420 €	900 €	200 €	600 €
Cavurne	600 €	1 200 €	200 €	600 €	650 €	1 400 €	200 €	600 €
Caveau 1 place	1 000 €	1 400 €	200 €	600 €	1 200 €	1 600 €	200 €	600 €
Caveau 2 places	1 200 €	1 600 €	200 €	600 €	1 500 €	2 000 €	200 €	600 €
Caveau 3 places	1 800 €	2 200 €	200 €	600 €	2 000 €	2 500 €	200 €	600 €

Secteur cinéraire – Modification de tarifs : tarif concession non aménagées

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de revoir les tarifs du cimetière afin de prévoir la vente de concessions libres le long de la grange de dîme et également certaines dans l'ancien cimetière. Ces concessions seront vendues non aménagées.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Désignation / Durée	TARIFS DEPUIS 2018				TARIFS A PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2023			
	10 ans	30 ans	Renouvellement		10 ans	30 ans	Renouvellement	
			10 ans	30 ans			10 ans	30 ans
Concession non aménagée	900 €	1 300 €	200 €	600 €	950 €	1 500 €	200 €	600 €

Le conseil, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Divers
 - o Le cimetière a été nettoyé pour la Toussaint. Il est propre et bien fleuri.
 - o Des réflexions sont menées pour végétaliser les allées. Plusieurs procédés peuvent être envisagés.

6- La Halle

Le projet est en cours d'étude. Le choix sera fait en fonction des prix.

7- Renouvellement du bail commercial PROXI

Madame Le Maire informe le conseil que le bail commercial signé avec monsieur et madame MENARD concernant le magasin PROXI arrive à échéance et qu'il est nécessaire de faire les démarches administratives pour son renouvellement.

Il propose de confier la rédaction de cet acte à Me LEONARD et sollicite l'accord du conseil pour autoriser madame le Maire à signer celui-ci.

Il convient également de définir le montant du loyer attendu. Afin de tenir compte de l'importance du commerce de proximité de monsieur MENARD pour la vie de la commune, madame le Maire propose de maintenir le montant du loyer à 967.12 € HT auquel s'appliquera le nouveau taux de TVA de 20 % soit 1160.54 € TTC.

Le bail sera revu lors du changement de propriétaire du magasin PROXI.

Le conseil à l'unanimité décide :

- De maintenir le montant du loyer à 967.12 € HT
- De confier la rédaction du bail à l'étude de Me LEONARD
- D'autoriser madame Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

8- Candidature à la programmation LEADER 2023-2027

Madame le Maire informe le conseil de sa candidature afin d'intégrer le comité de Programmation en tant que titulaire concernant le programme LEADER 2023-2027.

En Normandie, l'appel à projet pour le prochain programme LEADER 2023-2027 a été publié en juin 2022, après une phase d'Appel à Manifestations d'Intérêt, auquel la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ont répondu conjointement en février 2022. La Région a retenu cette réponse conjointe autorisant ainsi le territoire à se porter candidat.

Le comité de programmation qui sera l'instance délibérative concernant l'attribution des financements LEADER doit être composé de structures du collège public et de structures du collège privé.

Une place étant dévolue à une commune littorale de la communauté de communes Côte Ouest Centre manche, j'ai l'honneur de vous proposer, en tant que Maire de Pirou, ma candidature afin d'intégrer le comité de Programmation, en tant que titulaire.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer sa candidature afin d'intégrer le comité de Programmation en tant que titulaire concernant le programme LEADER 2023-2027.

9- Centre de Gestion (médiation) – adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de Gestion de la Manche

Madame Le Maire informe le conseil municipal sur la proposition d'adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de Gestion de la Manche.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 50 a fixé un tarif de :

- 300 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures,
- + un coût horaire de 100 € par heure supplémentaire au-delà de 3 heures.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 50.

... / ...

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 50 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Manche annexée à la présente note de synthèse,

délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 50.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au centre de gestion si elle l'estime utile.

- De rémunérer le centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de :

- 300 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures,
- + un coût horaire de 100 € par heure supplémentaire au-delà de 3 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 50 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

10- Centre de Gestion – adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Madame Le Maire expose au conseil municipal délibérant de la commune de Pirou :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a instauré « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1er septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité / l'établissement s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant :

Le conseil municipal AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Pour ampliation certifiée conforme

À, le

Le Maire

(signature) Prénom, nom

11- Personnel – RIFSEEP

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suivant la délibération du 17 juin 2021 instaurant le RIFSEEP un arrêté sera pris concernant certains agents.

12- Défibrillateur Salle GUILLON -Subvention

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été faite concernant l'achat du défibrillateur pour la salle GUILLON et qu'une subvention a été demandée auprès du Crédit Mutuel.

- CARDI OUEST pour un montant de 1 435 € HT soit 1 722 € TTC sans maintenance annuelle.
- CARDI OUEST pour un montant de 1 555 € HT soit 1 866 € TTC avec maintenance annuelle.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil, à l'unanimité décide de retenir la proposition de l'entreprise CARDI OUEST pour un montant de 1 555 € HT soit 1 866 € TTC avec maintenance annuelle et autorise à remplir et signer la demande de subvention auprès du Crédit Mutuel et à régler la dépense correspondante.

13- Comptabilité – Décisions modificatives

Comptabilité – Budget Commune - Décision modificative budgétaire n°3

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à une décision modificative budgétaire sur le budget communal 2022 afin de permettre le règlement de la facture ROYER pour les honoraires de la maîtrise d'œuvre en ce qui concerne l'aménagement de la Médiathèque pour un montant de 3904.64 € TTC.

Madame Le Maire propose le virement de crédits suivant :

Compte à débiter	Comptes à créditer
2315-11 : - 20000 €	2313-66 : + 20000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à procéder à la DM n°3 telle que présentée ci-dessus.

Comptabilité – Budget Commune - Décision modificative budgétaire n°4

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à une décision modificative budgétaire sur le budget communal 2022 afin de permettre le règlement de la facture GAUTIER pour les travaux de réfection du plafond du Cinéma pour un montant de 25 534.80 € TTC.

Madame Le Maire propose le virement de crédits suivant :

Compte à débiter	Comptes à créditer
2315-69 : - 50000 €	2181 : + 50000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à procéder à la DM n°4 telle que présentée ci-dessus.

Comptabilité – Budget Camping - Décision modificative budgétaire n°1

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à une décision modificative budgétaire sur le budget camping 2022 afin de permettre le règlement de la facture DIRECT VEGETAUX pour l'achat de plantations pour un montant de 6576.90 € TTC.

Madame Le Maire propose le virement de crédits suivant :

Compte à débiter	Comptes à créditer
2313 : - 10000 €	2128 : + 10000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à procéder à la DM n°1 telle que présentée ci-dessus.

Comptabilité – Budget Camping - Décision modificative budgétaire n°2

Madame le Maire informe le conseil que l'impôt sur les sociétés 2021 n'avait pas été réglé l'an dernier et que celui-ci a été régularisé en 2022 en se servant des crédits votés au budget primitif 2022.

Afin de pouvoir procéder au règlement des acomptes de l'impôt pour l'année en cours, Mme Le Maire informe de la nécessité d'établir une décision modificative budgétaire sur le budget camping 2022.

Madame Le Maire propose le virement de crédits suivant :

Compte à débiter	Comptes à créditer
2313 : - 40000 €	6951 : + 40000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à procéder à la DM n°2 telle que présentée ci-dessus.

14- Ordures ménagères – abri conteneurs poubelles

Madame le Maire informe le conseil qu'un abri sera installé sur le domaine public pour collecter les sacs poubelles des impasses.

15- Le bois – Vente de bois – fixation de prix

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'une vente de coupes de bois va être organisée.

Les coupes de bois sont réservées pour l'usage personnel des pirouais.

Des lots pourront être déterminés et proposés à la vente au plus offrant.

Ces sommes seront inscrites sur la ligne budgétaire 7022 (budget communal) en comptabilité.

Le conseil autorise Madame Le Maire à vendre des coupes de bois et d'inscrire à la ligne budgétaire 7022 (budget communal) les sommes perçues.

16- Manche Numérique

- Plan d'adressage : Charte

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'un plan d'adressage peut-être réalisé sur la commune par Manche Numérique afin de produire une base d'adresses locales conforme qui pourra alimenter la base adresse nationale.

Cette charte a pour but d'améliorer les adresses pour les services de secours, les entreprises avec erreurs ou retards de livraison, des citoyens qui subissent des dégradations sur différents services auxquels s'ajoutent les problèmes de raccordement à la fibre optique.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer la charte avec Manche numérique pour le plan départemental d'adressage de la Manche.

17- Ressources Humaines

- 1- Régie de Cantine- Arrêté de fin de mission

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté doit être pris pour la fin de mission de la régie cantine suite au logiciel qui a été mis en place.

Le conseil municipal, autorise Madame le Maire à faire l'arrêté de fin de mission de la régie cantine.

- 2- Divers
-

18- RPQS- Assainissement

Dans le cadre de la loi NOTRe (2015), les collectivités de plus de 3500 habitants ont pour obligation de saisir les indicateurs réglementaires et de mettre en ligne leur Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) sur le site de SISPEA.

Pour rappel, l'élaboration des RPQS est une obligation pour toutes les collectivités en charge d'une compétence eau potable ou d'assainissement collectif ou non collectif.

De plus, la délibération en Assemblée du RPQS doit avoir lieu avant le 30 septembre 2022.

Pour les autres collectivités, elles peuvent également saisir leurs indicateurs, afin d'assurer un meilleur suivi de leurs services et

pour diffuser ces informations en toute transparence vis-à-vis des usagers sur le site **Services Eau France** :

<http://www.services.eaufrance.fr/sispea/animation/documentation-for-ddt-deal.action>

Par ailleurs, depuis les Assises de l'Eau, les Agences de l'Eau conditionnent leurs aides financières, à la saisie de plusieurs indicateurs dans SISPEA.

Il est donc important que vos données soient saisies pour bénéficier de ces aides pour des études ou des travaux.

Pour les indicateurs de l'année 2021, ils sont à saisir avant le 15 octobre 2022. Nous invitons donc les collectivités à finaliser la saisie sur **SISPEA contributeurs** :

<https://www.services.eaufrance.fr/sispea/authentication/show-login.action?urlGoingTo=>

Le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement précise le délai réglementaire.

Article 3 du Décret n°2015-1820 accessible sous le lien :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031738381?r=EZWcanb9e1>.

La publication de ces jeux de données permettra également de diffuser un rapport qui dresse un « Panorama national de la gestion, de la tarification,

de la performance des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif », sur le site de **Services Eau France**

Cordialement.

--

Raphael JOLY
DDTM de la Manche
Service Environnement
Protection de la ressource et aménagement
Tel : 02.33.77.52.91
Mailto : raphael.joly@manche.gouv.fr

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2021

Le Conseil municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu ses statuts,
- vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

- vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),
- Le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Délibère et décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021 annexé à la présente délibération.

19- Questionnaire CEREMA-Cessions de concertation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la C.O.C.M. a souhaité réaliser une étude sur la stratégie d'adaptation de son territoire face aux enjeux climatiques et au recul du trait de côte.

Pour cela, elle s'est associée au CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Deux cessions de concertation se tiendront le 17 Janvier et le 10 Mars 2023 à 18h00 à la salle polyvalente de Pirou. Un rendu de l'enquête sera présenté lors de ces réunions.

20- Mammobile

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le département de la Manche et l'équipe de recherche anti-cancer ont sélectionné la commune Pirou pour le passage de la Mammobile fin mars/début avril 2023.

Cette intervention consiste à la lutte contre les inégalités d'accès au dépistage contre le cancer du sein. Elle est mise en place par l'équipe «U1086 Anticipe» hébergée au centre de lutte anti-cancer François Baclesse de Caen et le centre régional de coordination des dépistage des cancers (CRCDC).

Le stationnement impliquera la publication d'un arrêté municipal pour l'occupation d'un parking choisis et le raccordement à une prise 380V 32A triphasé.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à accepter la venue de la Mammobile sur la commune de Pirou.

Questions diverses et tour de table

11 novembre :

Très belle cérémonie en musique avec la Lyre Pirouaise. Merci aux anciens combattants, à la SNSM, aux pompiers, aux gendarmes, aux associations et aux habitants pour leur présence.

De plus cette année, une cérémonie religieuse précédait la cérémonie commémorative.

Trail de l'école :

Très belle organisation – Manifestation très réussie.

Il est regrettable que les journaux n'aient pas relaté cette initiative sportive dont les bénéfices financeront des activités pour les élèves.

Beaucoup de participants étaient costumés. C'était un jour de fête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Madame le Maire,

Madame Noëlle LEFORESTIER

Madame La Secrétaire de séance,

Madame Stéphanie SOHIER